

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 novembre 2023

Date d'affichage : le 16 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Anne BERICHI, Bernard LEBOEUF, Sandra LEBOURGEOIS, Céline RECHER, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Jean-Charles DUPONT, Alain LOEB, Francine DESABAYE, Elodie DESABAYE, Pascal SCHWARTZ et Jean-Luc ENJALBERT.

Pouvoirs de : Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ et Frédéric BESNARD à Bernard LEBOEUF.

Absents excusés : Chantal QUERNIARD, Françoise COHAN et Frédéric BESNARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne BERICHI

SORTIE DU BIEN DIT « le Val Liard » DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire indique que dans le cadre de la vente de la parcelle B630 à Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris, il convient de sortir le bien du domaine public tout en conservant la noue d'infiltration d'eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle :

-que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n°630 ;

-la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 concernant la vente de ladite parcelle B n°630, sans avoir au préalable consacré la désaffectation et le déclassement ;

-que la parcelle est équipée d'une noue d'infiltration d'eaux pluviales et que celle-ci est conservée par la commune de Saint Pierre du Vauvray,

-qu'un projet de division parcellaire a été réalisé par un géomètre de la Sté EUCLYD et que le « lot C » identifié en jaune, restera à la propriété de la commune de Saint Pierre du Vauvray,

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T. .

VU l'article L.2111-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L.2141-1 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.3211-14 du C.G.C.T. .

Vu l'article L.3221-1 du C.G.C.T. .

Et Vu l'article L.1212-1 du C.G.C.T.

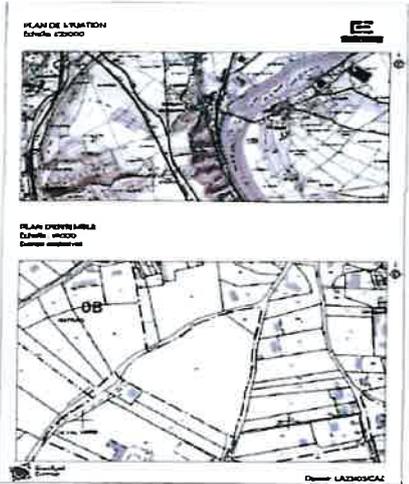
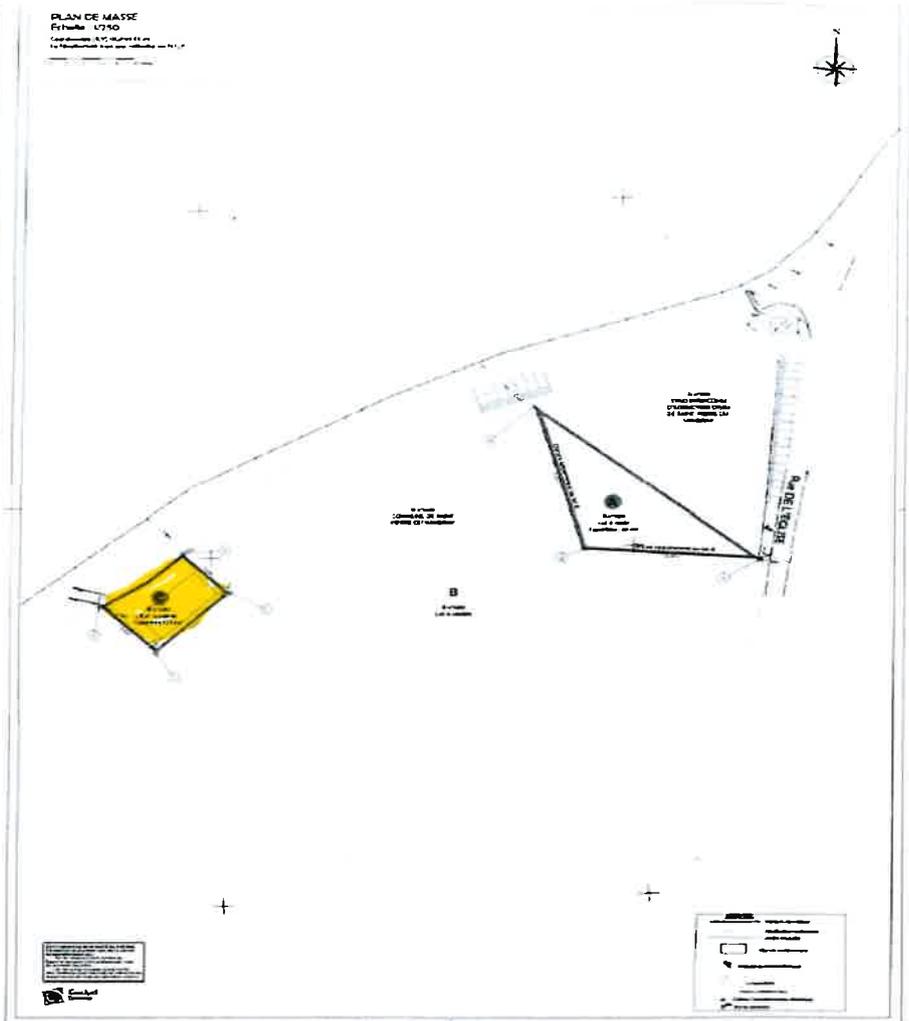
Et considérant la nouvelle division parcellaire ci-après.

Accusé de réception en préfecture

027-212705982-20231121-DB08-DE

Accusé certifié exact

Réception par le préfet : 28/11/2023



Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider la nouvelle division parcellaire comme indiqué sur le plan ci-dessus,
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public ;
- de vendre la parcelle B630 en déduisant la parcelle C sur le plan, à Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris , Le Val Liard, moyennant la somme de **7 644€ frais de géomètre inclus**.
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- et autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité avec 14 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 Abstention.

VALIDE La sortie du bien du domaine public et son transfert vers le domaine privé communal ainsi que la nouvelle division parcellaire,

Et AUTORISE Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Accusé de réception Pour extrait certifié conforme au registre.

027-212705982-20231121-DB08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20231121-DB08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20231121-DB08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023